



Les fiches de la formation professionnelle

Parcours personnalisé

Quatre semaines dédiées : préparation insertion professionnelle

Quatre semaines inscrites dans la continuité de l'accompagnement mené tout au long de l'année, dédiées à la préparation à l'insertion professionnelle.

Ces quatre semaines finales sont destinées aux élèves qui souhaitent une insertion directe après l'obtention de leur diplôme

Ce temps a vocation à recouvrir une ou plusieurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui peuvent être effectuées dans différents lieux d'accueil/entreprises et doivent être pensées comme des « tremplins vers l'emploi ». Il importe donc que ces périodes donnent lieu à une recherche spécifique de terrains de stage pouvant déboucher sur un emploi. Les responsables de bureaux des entreprises ainsi que les partenaires AvenirPro, France Travail et missions locales, seront mis à contribution pour définir des lieux de PFMP répondant à cet impératif.

Les quatre semaines peuvent comprendre des temps de retour en établissement, filés ou non permettant de conduire une analyse réflexive sur l'expérience vécue en milieu professionnel.

En établissement, les élèves peuvent également réaliser des activités complémentaires si le besoin est identifié par l'équipe pédagogique. On peut notamment leur proposer de préparer des certifications favorables à l'employabilité par exemple la certification sauveteur secouriste du travail (SST). La formation peut être assurée par l'entreprise si celle-ci est volontaire.

En outre, dans le cadre du dispositif AvenirPro, des entretiens individuels peuvent être programmés, sur le principe du volontariat des élèves, permettant aux conseillers de France Travail ou des missions locales de répondre aux besoins spécifiques de chacun, d'échanger sur certaines difficultés et de renforcer les démarches d'accès à l'emploi. Des événements, du type *job-dating*, peuvent en complément être proposés par ces conseillers, en collaboration avec l'établissement.

En ce qui concerne les PFMP, chacune d'elles doit donner obligatoirement lieu à une convention spécifique sur le fondement de la convention-type annexée à la circulaire du 29 mars 2016 relative à

l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel : elle est signée par l'établissement, l'entreprise - ou l'organisme d'accueil - et l'élève - ou son représentant légal si celui-ci est mineur. Enfin, comme pour toute PFMP, il est nécessaire de désigner un professeur référent de l'élève.

L'objectif premier est l'accès à l'emploi pour les jeunes inscrits dans un cursus les préparant à obtenir un baccalauréat professionnel pour une spécialité déterminée.

Les PFMP relevant du parcours de quatre semaines de préparation à l'insertion professionnelle doivent donc être effectuées dans le champ professionnel de la spécialité de baccalauréat de l'élève pour laquelle il s'est formé et pour laquelle il est inscrit en classe de terminale.

Cette PFMP est éligible à l'allocation de PFMP dès lors qu'elle est réalisée dans le cadre d'une convention tripartite PFMP au titre de la préparation d'un baccalauréat professionnel.

En effet, chaque PFMP réalisée au titre de ce parcours et fondée obligatoirement sur une convention tripartite de PFMP ouvre droit au versement de l'allocation instaurée par le [décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel](#) et [l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel](#). Le versement est fondé sur les jours de PFMP effectivement effectuées et attestées : il conviendra donc que l'attestation de fin de stage, annexée à la convention-type de PFMP, soit renseignée afin de permettre le déclenchement du versement de l'allocation.

Tant que l'élève - ou son représentant légal - n'a pas signé de convention, il reste dans l'établissement scolaire qui lui propose des activités en lien avec la préparation à l'insertion professionnelle.

La préparation des PFMP au titre des quatre semaines de préparation à l'insertion

Les PFMP doivent être préparées avec les établissements et les milieux professionnels ainsi que les élèves pour identifier les compétences déjà acquises par les jeunes et celles qui pourront être développées ou confortées à l'occasion de ces périodes.

À cet égard, il est important de bien identifier et valoriser les compétences, y compris transversales, acquises par les élèves. Par ailleurs, il est nécessaire de travailler avec le tuteur afin de les expliciter et de préparer les élèves à leur mobilisation dans les lieux d'accueil des PFMP. Ce travail permet de compléter l'annexe pédagogique de la convention de PFMP.

Il convient en outre de permettre aux professeurs de sensibiliser les élèves à l'importance d'adopter une démarche réflexive sur les situations de travail qu'ils vivent pendant les périodes. L'horaire de soutien au parcours peut permettre de préparer les élèves à cet exercice de réflexivité. Pour y parvenir, l'équipe pédagogique doit aider l'élève à identifier :

- la contribution des composantes de son activité (objectifs assignés ou attendus, compétences psychosociales mobilisées, attitude au travail...) à son insertion professionnelle ;
- les composantes de l'environnement dans lequel il exerce l'activité pour lui permettre de conforter sa posture professionnelle (conditions de travail, équipe dans laquelle il s'intègre, valeurs portées par l'entreprise ou la structure).

Pendant la PFMP

Les PFMP font l'objet d'un suivi tel que prévu par le [décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel](#). Ces PFMP ne sont cependant pas des périodes entrant dans le cadre de la certification, les compétences développées ne faisant pas l'objet d'une évaluation dans le

cadre d'une épreuve. Il n'y a donc pas de visite en vue de l'évaluation certificative (CCF). En conséquence, pour favoriser l'insertion du jeune, le suivi est réel et nécessaire, mais non effectué à des fins certificatives.

Ce suivi de l'équipe pédagogique doit permettre de vérifier la conformité de la PFMP en rapport avec les attendus définis par la convention, les activités réalisées et le respect du cadre légal. Il permet également d'accompagner la prise de recul des élèves dans l'action en milieu professionnel. Ce suivi peut mobiliser des outils numériques.

Après la PFMP

Dans le prolongement des actions potentiellement menées au cours du cursus dans le cadre d'Avenir pro en lien avec France Travail, à l'issue du parcours de préparation à l'insertion professionnelle, les élèves disposent de CV et lettres de motivation reprenant l'ensemble des éléments de leur parcours ainsi que d'une maîtrise des outils permettant la recherche d'emploi et le dépôt de candidatures.

Par ailleurs, selon le souhait de la structure d'accueil de l'élève, celle-ci peut remettre un document mentionnant les compétences mises en œuvre et/ou acquises.

Enfin, en vue de permettre le versement de l'allocation de l'État correspondant aux jours de PFMP effectués par l'élève, le chef d'établissement doit réceptionner l'attestation de fin de stage signée par la structure d'accueil de l'élève (prévue en annexe de la convention de PFMP). Ceci permet de lancer le processus pour le versement de l'allocation. Cette démarche doit obligatoirement se faire avant la sortie des élèves des bases informatiques de l'éducation nationale.